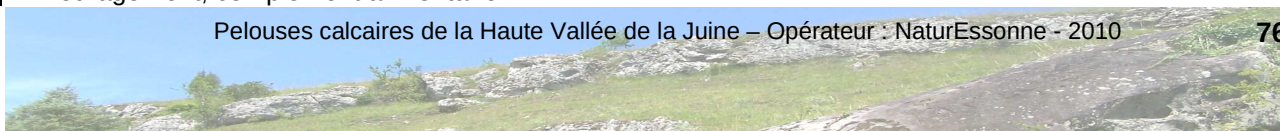


MESURE ⑥	Gestion pastorale et équipements dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Code PDRH A32303R et A32303P	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier	
Objectif(s) concerné(s)	n°1: Entretenir les pelouses n°3: Eclaircir Junipéraie et Buxaie n°5: Relier les pelouses ouvertes entre-elles n°6: Empêcher la progression et la création de dis continuités	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	6210_2: Pelouses mésoxérophiles 6210_3: Pelouses xérophiles 6120: Pelouses sablo-calcaires 6210: ourlets calcicoles 6210: fourrés 6210: pré-bois (tous types) 5110: Formations à Buis 5130: Formations à Genévriers 1078: <i>Euplagia quadripunctaria</i>	PRIORITE 1

Périmètre d'application	
Surface approximative:	18,8 ha
Zones concernées	Cf. Carte de localisation des actions de restauration

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles (non agricoles) concernées
Critères techniques	- Pâturage extensif ovin avec un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha - L'achat d'animaux n'est pas éligible
Actions complémentaires	
Cette action est complémentaire des mesures ① ② ③ ④ ⑤	

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone pâturée, la surface pâturée, les modalités de conduite du troupeau, la période de pâturage, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	> <u>Équipements pastoraux</u> : - Temps de travail pour l'installation des équipements - systèmes de franchissement pour les piétons - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières > <u>Gestion pastorale</u> : - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire



- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Gestion des refus possible (fauche manuelle ou mécanique), d'octobre à fin février, seulement par temps sec, avec exportation
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales**
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites aux pages 97- 98 du DOCOB et jointes au contrat

Période d'intervention	15 juin – 15 septembre
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur devis

Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Relevé du calendrier de réalisation du pâturage
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Surface pâturée
- Natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles souscrites
- Chargement moyen annuel
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique